



Centre Hospitalier Universitaire **Dijon**



... à cœur vaillant, rien d'impossible !

# REGLEMENT

de

La Section Course

« Courir au CHU de Dijon »

# *Règlement interne et Fonctionnement de la Section « Courir au CHU de Dijon »*

## *CONSTITUTION, OBJET, SIEGE et DUREE*

### Constitution et dénomination

- La Section de Course à pied fondé par les fondateurs Sébastien BONNOT et Jacques HERBINET à la date du 15 mai 2011.
- La présente Section, rassemble les activités suivantes de Course à pied et de Solidarité au sein de l'Amicale Sportive et Culturelle du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon ayant comme nom :



### Objet et but

- La Section « Courir au CHU de Dijon » a pour but :
  - o de participer à des courses à pied
  - o de se retrouver autour d'une passion de la course à pied
  - o d'unir nos efforts pour la collecte de dons pour
    - l'Hôpital d'Enfants
    - les associations intervenant pour les enfants de l'Hôpital d'Enfants
    - et d'autres associations caritatives pour les Enfants Malades

### Siège

- Le siège de la Section « Courir au CHU de Dijon » est situé dans les bureaux de :
  - o Sébastien BONNOT - bureau SG304
  - o Jacques HERBINET - bureau SG308
  - o Services Techniques - 5 boulevard Jeanne d'Arc - BP 77908 - 21079 DIJON CEDEX

### Durée

- La Section « Courir au CHU de Dijon » est constitué pour une durée illimitée.

## *CONVENTION et COMPOSITION*

### Convention

- Une convention de fonctionnement interne entre le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon et la Section « Courir au CHU de Dijon » a été convenue et signée. La convention est disponible au siège du bureau.
- En qualité de Section « Courir au CHU de Dijon » au sein de l'Amicale Sportive et Culturelle du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon, la Section « Courir au CHU du Dijon » organise et participe à des activités dont le caractère public et médiatique contribue au développement de l'image du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon.

### Composition de la Section

- La Section « Courir au CHU de Dijon » se compose de membres (d'honneur, du bureau, actifs, bienfaiteurs et associés), Homme et Femme. Tous ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale.
- Sont membres d'honneur, les personnalités ou membres qui ont rendu des services signalés à la Section « Courir au CHU de Dijon ».
- Sont membres du bureau, les membres qui le compose (le Président et le Trésorier au minimum ainsi que les éventuels Vice Président, Trésorier adjoint, Secrétaire et Secrétaire adjoint).
- Sont membres actifs, les membres travaillant au Centre Hospitalier Universitaire de Dijon qui participent régulièrement aux activités. Ils doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle lors de leurs adhésions, leurs donnant accès à certaines activités de la Section.
- Sont membres bienfaiteurs, les membres physiques et morales qui soutiennent la Section par leur subvention et/ou don. Ils reçoivent des informations sur les manifestations et participations de la Section.
- Sont membres associés, les personnes extérieures au Centre Hospitalier Universitaire de Dijon désirant participer aux activités de la Section. Ils doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle lors de leur adhésion, leur donnant accès à certaines activités de la Section.
- Afin de respecter les principes de libre adhésion, toute personne peut a priori adhérer à la Section sous réserve de respecter le règlement de la Section. Afin d'éviter toute discrimination, le bureau s'engage en cas de refus à motiver sa décision auprès de l'intéressé.
- Les adhérents doivent s'acquitter de la cotisation dont le montant sera fixé chaque année par les membres du bureau.

## Perte de la qualité de membre

- La qualité de membres se perd par :
  - o La démission.
  - o Le décès.
  - o La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave. Avant la prise de décision éventuelle de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au bureau.
- Le bureau s'engage en cas de radiation ou d'exclusion à motiver sa décision auprès de l'intéressé.

## *ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT*

### Ressources

- Les ressources de la Section proviennent du montant des cotisations des adhérents, des subventions accordés par l'Amical Sportive et Culturelle, Centre Hospitalier Universitaire de Dijon, l'Etat, les Collectivités Territoriales, les établissements publics, les dons des Entreprises Partenaires ainsi que le produit des manifestations et participations organisée par la Section.

### Bureau

- La Section est dirigée par un Bureau minimum de 2 personnes (Un Président et Un Trésorier).
- Le bureau peut comprendre 6 personnes pour être composé de :
  - o Un Président.
    - Il réunit et préside l'Assemblée Générale et le Bureau.
    - Il ordonne les dépenses.
    - Il représente la Section.
    - Il peut déléguer, sur avis du Bureau, ses pouvoirs à un autre membre.
    - Il expose la situation morale de la Section.
  - o Un Vice Président.
    - Il aide le Président dans le fonctionnement de la Section.
    - Il organise le déroulement associatif entre le Bureau et les membres.
  - o Un Trésorier et Trésorier Adjoint.
    - Il rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.
    - Il tient une comptabilité complète de toutes les recettes et les dépenses.
  - o Un Secrétaire et Secrétaire Adjoint.
    - Il est chargé de la correspondance et des envois de documents aux membres.
    - Il rédige les procès-verbaux des réunions de bureau et de l'Assemblée Générale.

- Est éligible tout membre majeur, adhérent à la Section et travaillant au Centre Hospitalier Universitaire de Dijon.
- Une Assemblée Générale est organisée chaque année pour la présentation des bilans moraux et financiers dans le mois de janvier pour traiter les sujets suivants :
  - o Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Bureau, à la santé morale et financière de la Section.
  - o Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant et délibère sur les questions à l'ordre du jour.
  - o Elle pourvoit au renouvellement des postes du Bureau laissant vacant par les membres du Bureau.
- Un procès-verbal de l'Assemblée Générale sera rédigé à chaque séance, mise à la signature des membres du Bureau et sera à disposition des membres de la Section.
- Les membres de la Section seront convoqués un mois avant la date fixée à participer à l'Assemblée Générale par courrier simple ou par messagerie électronique. L'ordre du jour sera indiqué sur la convocation.

### Fonctionnement

- Le bureau se réunit au moins une fois par an lors de l'Assemblée Générale et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande par écrit au Président d'un quart des membres.
- Les décisions seront prises à la majorité des membres ou représentés. Toutes les délibérations seront prises à mainlevée à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Président sera prépondérante.
- Les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.
- La présence du tiers des membres du bureau est nécessaire pour la validité des décisions, dont le Président.
- Le budget annuel est adopté par les membres avant le début de l'exercice lors de l'Assemblée Générale.

### Rémunération

- Aucune rémunération ne peut être versée aux membres de la Section.
- Les fonctions des membres du Bureau sont bénévoles. Sauf les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat qui leur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

## *ADHESION et DROIT A L'IMAGE*

### Adhésion

- L'adhésion commence début janvier et se termine fin décembre.
- L'inscription se fait par le bulletin d'adhésion chaque année.
- L'adhérent s'engage à respecter le règlement et l'éthique de la Section « Courir au CHU de Dijon » sous peine d'exclusion.
- La cotisation est valable pour toute la durée de la saison et est destiné pour le fonctionnement de la Section « Courir au CHU de Dijon ».
- L'adhésion à la Section « Courir au CHU de Dijon » est possible tout au long de l'année sachant que le montant par contre ne changera pas.
- L'activité sportive de la Section « Courir au CHU de Dijon » oblige tous les membres à fournir un certificat médical de non-contre-indication à la course à pied en compétition datant de moins de 3 mois à la date de son adhésion pour les adhérents qui désirent participer aux compétitions.
- Pour les personnes désirant participer et aider à la vie de la Section « Courir au CHU de Dijon », le certificat n'est pas nécessaire.
- Chaque adhérent recevra lors de son adhésion un maillot aux couleurs de la Section « Courir au CHU de Dijon » dont le port à chaque compétition sera souhaité. (En attente d'avoir un maillot Section).
- Chaque adhérent est couvert par sa responsabilité civile.

### Droit à l'image

- Le fichier des adhérents appartient à la Section et ne peut être en aucune manière loué, cédé ou vendu.
- Ce fichier ne peut être consulté que par les membres du Bureau, l'adhérent lui-même qui en fait la demande ou toute autre personne désigné nommément par le Président.
- Une autorisation écrite est demandée pour l'adhésion des adhérents mineurs et doit être signée des parents. Ainsi qu'une autorisation de publication de photographies pour tous.
- Chaque adhérents autorise par la présente la Section « Courir au CHU de Dijon » représentée par son Président à diffuser les photographies prises lors des manifestations sportives, réunions, fêtes, voyages, etc, dans lesquelles il figure et en vue de les mettre en ligne sur le site internet de la section ou pour toute publicité pour la Section.